



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ÈURE-ET-LOIR

COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE N° 2023-22

**Interdiction de stationnement route de La Lande
Fête du Cheval Percheron – mardi 15 août 2023**

Le Maire de la Commune de la Ferté-Vidame,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire)

Vu le code pénal, notamment son article 610-5,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête du Cheval Percheron qui se déroulera le mardi 15 août 2023, il y a lieu de réglementer le stationnement de tout véhicule le long de la RD 4 près des abords du parc du Château.

ARRETE

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit le long de la route de La Lande du croisement rue des Bruyères - avenue du Général Leclerc, jusqu'à la RD 4 (route de Longny) ; le mardi 15 août 2023 de 6h à 20h.

Article 2 - La signalisation de déviation (panneaux et barrières) sera établie, conformément aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les organisateurs.

Article 3 - Madame le Maire de La Ferté-Vidame et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi. Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à la direction du SDIS et au CS de la Ferté-Vidame.

Fait à La Ferté-Vidame, le 13 juin 2023

Le Maire,

Catherine STROH

